

Un exemplaire à retourner signé en Mairie  
et un exemplaire à conserver



## REGLEMENT INTERIEUR

MAIRIE DE NOYAREY  
38360

### FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LA COMMUNE DE NOYAREY A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023

#### ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

Afin de permettre aux habitants de la commune de Noyarey âgés de plus de 75 ans de se rendre aisément à une consultation médicale, à la pharmacie ou à l'EHPAD (de Noyarey), la municipalité a mis en place un service de transport à la demande. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, les modalités sont définies ci-après.

#### ARTICLE 2 : DUREE

Le service sera assuré pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 3 : ZONE GEOGRAPHIQUE

Le service fonctionne sur les communes de Noyarey, Veurey-Voroize, Sassenage, Fontaine, le Fontanil et Saint-Égrève.

#### ARTICLE 4 : PHARMACIE DE NOYAREY

Le service, assure le retrait des ordonnances de médicaments à la pharmacie de Noyarey. Uniquement pour les ordonnances prise en charge dans leur intégralité avec la carte vitale et la mutuelle. Les agents ne peuvent effectuer aucun règlement pour votre compte.

**Le service de retrait de médicaments, à la pharmacie de Noyarey, sera assuré le matin uniquement,**

#### ARTICLE 5 : HORAIRES

Les déplacements sont assurés :

- **Pour les visites à l'EHPAD**

Jours	Horaire de prise en charge du demandeur	Horaire de prise en charge du demandeur à l'EHPAD
Lundi	13h45	16h00 Précise
Mardi	13h45	16h00 Précise
Jeudi	13h45	16h00 Précise
Vendredi	13h45	16h00 Précise

- **Pour les consultations médicales**

Jours	Horaire de prise en charge du demandeur	Dernier rendez-vous
Lundi	13h45	16h30
Mardi	13h45	16h30
Mercredi	8h30	12h00
Jeudi	13h45	16h30
Vendredi	13h45	16h30

**ARTICLE 6 : PUBLIC CONCERNE**

Dans le cadre d'une politique de soutien à domicile, le public concerné doit correspondre à la catégorie ci-dessous :

- Les personnes isolées (n'ayant pas de moyens de locomotion ou de proches pour exécuter le trajet souhaité) et âgées de 75 ans au moins, jouissant de toutes leurs facultés mentales.

**Il est indispensable que les personnes puissent se déplacer seules.**

**ARTICLE 7 : DEPLACEMENTS EXCLUS DU SERVICE**

Le public concerné ne peut utiliser ce service de transport dans le cas où il s'agit d'un trajet pris en charge par tout autre organisme (mutuelles, sécurité sociale, employeur...)

**ARTICLE 8 : INSCRIPTION ET RESERVATION AU SERVICE**

L'utilisateur doit résider sur la commune de Noyarey (factures de moins de 3 mois) et répondre aux critères lui permettant de bénéficier du service ainsi que le présent règlement signé.

L'utilisateur réserve le transport auprès du service dédié, au plus tard ***la semaine précédente le rendez-vous.***

Le service fera le maximum pour satisfaire les demandes, mais pour des raisons d'optimisation de celui-ci l'utilisateur devra, avant toute prise de rendez-vous, le contacter afin de s'assurer de la disponibilité pour le(s) jour(s) et heure(s) souhaités.

Une permanence pour les demandes de réservations est assurée tous les matins de 8h30 à 11h00.

Les demandes de réservations sont possibles soit par téléphone au 04 85 96 06 30 soit en se rendant à la Mairie) – 75 rue du Maupas – 38360 NOYAREY ou encore par mail [c.giraud@noyarey.fr](mailto:c.giraud@noyarey.fr)

**ARTICLE 9 : TARIFS ET FACTURATION**

Le coût du trajet est fixé pour un aller / retour.

Pour les déplacements sur la commune celui-ci est fixé à 1,00 euro.

Pour toute consultation hors de la commune celui-ci est fixé à 2,50 euros.

En cas de besoin d'un aller uniquement (à préciser lors de la réservation), le transport aller/retour sera facturé.

Lors de la prise en charge, il sera demandé par l'agent communal, une signature attestant de la date et du lieu du transport.

Une facture trimestrielle sera adressée aux usagers.

## **ARTICLE 9 : ANNULATION D'UNE RESERVATION**

Par l'utilisateur : En cas d'annulation de son trajet, l'utilisateur devra en informer le service référent au plus tôt.

Par la collectivité : En cas d'annulation d'un service pour cas de force majeure (panne du véhicule, intempéries...), le service référent préviendra par téléphone les usagers ayant réservé leur place dès connaissance de la situation.

## **ARTICLE 10 : REGLES DE BONNE CONDUITE**

Les usagers seront pris en charge au domicile. A bord, l'utilisateur doit obligatoirement boucler sa ceinture de sécurité.

Il lui est interdit :

- d'actionner les poignées ou dispositifs d'ouverture lorsque le véhicule est en marche
- de jeter des débris par la fenêtre
- de boire, fumer ou manger
- d'avoir un animal
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le conducteur

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

## **ARTICLE 11 : BAGAGES**

Sont admis dans le véhicule, les bagages à main, sacs ou objets non volumineux.

## **ARTICLE 12 : INFRACTION AU REGLEMENT**

En cas de refus d'un utilisateur de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.

Toute personne ayant une attitude irrespectueuse envers l'agent et les autres passagers ne pourra plus bénéficier du service.

A Noyarey, le .....

Madame, Monsieur : .....

Domicilié : .....

Certifie avoir pris connaissance et accepter les modalités de ce règlement intérieur.

Signature

**Service Portage des repas – Transport à la personne**

75 rue du Maupas, 38360 Noyarey

Tél. : 04 85 96 06 30 – c.giraud@noyarey.fr



## Fiche inscription transport à la demande

MAIRIE DE NOYAREY  
38360

Nom – Prénom : .....

Adresse :

.....

N° de téléphone : .....

**Personnes à contacter en cas d'urgence (obligatoire):**

Mr/Mme..... Lien de parenté.....

N° de téléphone : .....

Mr/Mme..... Lien de parenté.....

N° de téléphone : .....

**Médecin traitant :**

Nom..... N° de téléphone : .....

Adresse :

.....

**Documents à fournir :**

- ✓ Fiche d'inscription complétée
- ✓ Un exemplaire signé du règlement intérieur
- ✓ Copie de la Carte Nationale d'Identité
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Noyarey le :

Signature de l'utilisateur :